Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_21-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-21**

Objet : **Désignation des commissaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 (soit 9 membres au total, le Maire ou un Adjoint délégué présidant la CCID),

Considérant que le conseil municipal doit transmettre à la DDFIP une liste de 32 noms parmi lesquels elle désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_21-DE

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs a pour rôle de se prononcer sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, quand les propriétés ont fait l'objet d'un changement. En outre, elle peut être consultée sur les nouveaux tarifs d'évaluation ainsi que compléter le recensement établi par le centre des impôts fonciers concernant les constructions ayant été achevées ou ayant fait l'objet d'un changement d'affectation.

Il est précisé que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. En outre, les membres de la commission communale des impôts directs –CCID- doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire, ou l'adjoint délégué, en est le président. Elle est constituée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste dressée par le Conseil Municipal, comprenant 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***TRANSMET*** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Finistère les listes des noms des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants, telles qu'arrêtées par le conseil Municipal, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_21-DE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	Titulaires	Suppléants
1	Monique LE BRUN	Marc GALLIEN
2	Christian LE MOIGNE	Michel THOMAS
3	Nathalie DA SILVA	Charline GENDRONEAU
4	Claude MACHEFER	Jacques GUILLERM
5	Pascale LIARD	André LASQUELLEC
6	Yoann PALUD	Ronan ARZEL
7	Annie MAZE	Denise BARON
8	Frédérick PINSARD	Catherine PERRAMENT
9	Patrick KERNEUZET	Philippe LE GALL
10	Christian DESMONS	Florian PREVEL
11	Sandrine DOVIN	Christine LE DUNF
12	Gaetan MALEJACQ	Maud SERGENT
13	Amandine QUINQUIS	Martine SCHUDDINCK-LEDAGRE
14	Ronan CORNEN	Pierre-Yves LOAEC
15	Régine YVET	Jean-François COLOMBIER
16	Séverine CLECH	Jacky LE BRIS